

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 7 AVRIL 2015**

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **SEPT AVRIL à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 30 Mars 2015

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Présents** : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BORDE Jacques, HUARD Patricia, LAMARRE Eugène.

**Secrétaire de séance** : Mme GIFFARD Réjane.

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2015 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

**07.04.15-20 URBANISME – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET (EOLIEN) SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1 et L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-16, R. 123-19 et R. 123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 novembre 2014 soumettant à enquête publique l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide, par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général de l'opération telle qu'elle a été soumise à enquête publique et annexée à la présente délibération ayant pour**

**objet : déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet éolien emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

- **Décide la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet éolien.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cette affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**07.04.15-21**

### **VOIRIE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2015**

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé de la voirie, présente les estimations des travaux de voirie que la commune de Québriac souhaite faire réaliser en 2015 par la Communauté de communes Bretagne Romantique (à la charge de la commune).

#### **VOIRIE :**

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>
Modernisation Voie Communale La Mariais - La Gerdais 1600 m <sup>2</sup>	16 618,42 €
Modernisation Voie Communale de la Bergerie 40 m <sup>2</sup>	498,00 €
Modernisation Voie Communale de la Ville Heslouin 260 m <sup>2</sup>	3 166,80 €
Travaux EP (pluvial) de la Mariais	5 712,60 €
Travaux EP (pluvial) de la Noë	1 536,60 €
Travaux EP (pluvial) Rue du Courtil Jamet	5 916,00 €
<b>TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT VOIRIE 2015</b>	<b>33 448,42 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de réaliser en 2015 les travaux de voirie énumérés dans le tableau ci-dessus.**
- **DIT que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat et toutes pièces se rapportant à cette décision.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de communes pour l'année 2015. L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable. Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Considérant ces conditions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'inscription de la Commune de Québriac au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.**

#### **07.04.15-23 AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANRIGAN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON**

La commune de LANRIGAN par délibération en date du 5 novembre 2014 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, chaque collectivité membre du Syndicat est invitée à émettre un avis sur cette nouvelle adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de LANRIGAN au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.**

**07.04.15-24**

**URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ CLOÂTRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 7 Mars 2015 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 21 Rue de la Donac à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 313 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 712 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Mme CLOÂTRE Yannick. Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

**07.04.15-25**

**URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ CONSORTS**

**BERHAULT - LOT A**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 18 Mars 2015 de Maître Guillaume de POULPIQUET, notaire associé de la SCP de POULPIQUET - PINGUET, 5 Rue de la Monnaie 35580 GUIGNEN, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Liberté à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 73 (partie **Lot A**) comprenant un terrain à bâtir d'une surface totale de 529 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BERHAULT.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

**07.04.15-26**

**URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ CONSORTS**

**BERHAULT - LOT B**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 18 Mars 2015 de Maître Guillaume de POULPIQUET, notaire associé de la SCP de POULPIQUET - PINGUET, 5 Rue de la Monnaie 35580 GUIGNEN, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Liberté à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 73 (partie **Lot B**) comprenant un terrain à bâtir d'une surface totale de 524 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BERHAULT.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

## **07.04.15-27 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)**

### **Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

### **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

## Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**07.04.15-28**

### ADMINISTRATION GENERALE – DELEGUES DU SMICTOM

**Rappel :** Depuis la prise de compétence « ordures ménagères » par les Communauté de Communes se sont à elles de désigner les délégués au SMICTOM. Les Communautés de Communes doivent prendre une délibération dans ce sens, pas les communes. Les communes doivent simplement proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Les délégués du SMICTOM sont obligatoirement des élus mais pas nécessairement des délégués communautaires.

Par délibération en date du 16 avril 2014, ont été désignés Alain OLLIVIER (délégué titulaire) et Jérôme MARION (délégué suppléant).

**A la demande des intéressés, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification suivante :**

**Titulaire : Jérôme MARION Suppléant : Alain OLLIVIER.**

**Correspondant défense** : pas de modification dans l'immédiat.

**Etude sur les perspectives agricoles et les évolutions foncières** : la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine va prochainement réaliser une étude agricole, en partenariat avec la Communauté de communes Bretagne Romantique, portant sur les perspectives agricoles et les évolutions foncières. Cette démarche, déjà réalisée sur les anciens cantons de Combourg et de Tinténiac, porte sur les communes de Saint Brieux des Iffs, Les Iffs, Cardroc, Dingé, Hédé, Lanrigan et Québriac. La conduite de l'étude implique un travail d'enquête agricole dans chacune des communes citées ci-dessus, ceci auprès des différents acteurs représentatifs de la vie agricole. Un groupe de travail doit être constitué dont la composition est laissée à l'initiative de la commune. Il doit être assez restreint, 8 personnes, - élus locaux et agriculteurs - connaissant parfaitement l'agriculture locale.

**MM Armand CHÂTEAUGIRON, Louis DENOUIL et Jérôme MARION** seront membres du groupe de travail en tant qu'élus locaux.



### OBJET DE L'ETUDE

#### 1. POUR L'AGRICULTURE

- *Repérer le devenir des exploitations agricoles sur chaque commune, à terme de 5 ans pour connaître :*

- Les exploitations qui vont se libérer.
- Celles dont la transmission est assurée soit par un successeur familial ou d'un tiers connu.
- Celles sans successeurs :
  - dont le maintien et la pérennité est souhaitable dans le système de production actuel,
  - dont le maintien est possible avec un changement de système et qui pourraient aller à l'installation de porteurs de projets « nouveaux marchés »,
  - qui pourront conforter et permettre à l'agrandissement d'autres exploitations.

Le repérage constitue pour chaque commune un outil d'aménagement et de mise en œuvre d'une politique d'installation de jeunes agriculteurs, en concertation avec les responsables professionnels et les élus locaux. Il permet une vision prospective de l'occupation prévisible du territoire communal par représentations cartographiques.

- *Sensibiliser les exploitants sans successeur familial et les accompagner dans leurs projets de transmission*

#### 2. POUR LES COMMUNES ET ELUS LOCAUX

L'étude peut servir de base à l'élaboration d'une politique foncière pour satisfaire les besoins exprimés par les collectivités en fonction de leur projet d'urbanisation.

Elle permet de repérer les zones de conflits potentiels entre espace agricole et espace à urbaniser prévus au document d'urbanisme (POS-PLU).

Par une connaissance de la mobilité foncière prévisible, elle offre la possibilité d'anticiper sur l'évolution parcellaire de certains secteurs. Ce sera un document particulièrement utile pour la préparation ou la révision des documents d'urbanisme.

Elle peut servir de base à l'ébauche d'une véritable politique foncière. La connaissance anticipée des possibles libérations de foncier peut conduire à la constitution de réserves foncières aujourd'hui pour compenser les emprises publiques de demain.

Cette étude faite à l'échelle du siège d'exploitation pourra, sur demande, être complétée par une approche parcellaire sur certains secteurs.

L'enjeu est donc de constituer une base de réflexion pour la définition et la mise en œuvre de politiques permettant un développement de toutes les activités économiques et de l'urbanisation.

**Projet de vente de terrains communaux situés dans l'agglomération** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de vente de terrains communaux (3 sont situés Rue de la Donac et 1 Rue du Bois Jardin). Après débat, le Conseil Municipal, autorise la poursuite de la démarche par l'information des riverains et le bornage des terrains.

## **Evolution des Espaces CENTRE**

La commune de Québriac vient d'engager une nouvelle modification du PLU dont l'objectif est de passer une zone classée 2AU au PLU de 2007, située dans le bourg, en 1AU.

A cela, plusieurs raisons :

- la commune ne dispose plus en propre d'espaces constructibles,
- les espaces privés disponibles ont fait l'objet de modification récente du PLU :
  - o passage de UL en 1AU afin de permettre l'émergence de 2 projets privés (Ville Hulin), avec orientations d'aménagements, dont positionnement de densité minimale,
  - o passage de A en 1AU pour quelques parcelles en entrée de bourg,
- l'espace du Grand-Bois en 1AU fait l'objet d'un travail avec un lotisseur privé pour arriver enfin sur ces parcelles à la création d'un lotissement au moins sur une partie de la zone (nombreux propriétaires).

Le dernier lotissement avec le partenaire NeoToa s'est étalé sur 2011-2013 et faisait suite à 6 ans sans lotissement, la crise de 2008 ayant freiné le projet. Ainsi, nous ne pouvons éviter une contraction des effectifs scolaires qui pourrait nous ramener à 150 enfants rapidement, après avoir frôlé les 200 dans les années 2008-2012. Le Groupe Scolaire, avec 8 classes disponibles, une cantine neuve, des salles polyvalentes proches (TAP) etc. nous donne une capacité d'accueil importante, jusqu'à 200-220 enfants, pour absorber si besoin des à-coups éventuels.

L'espace 2AU du « Grand Moulin » a fait l'objet d'une esquisse d'aménagement et d'un engagement de la commune de prendre en charge au maximum, elle-même, ce projet. Les propriétaires en ont été avertis et rencontrés pour partie il y a quelques années.

Cette modification du PLU s'accompagne, de façon plus forte depuis la loi ALUR, d'une étude de densification. Elle doit permettre de valider la pertinence de la demande, au regard de l'urbanisation actuelle et des opportunités présentes, pour étayer/justifier la modification elle-même.

Cette étude est pour nous intéressante, car elle va nous permettre d'actualiser notre projet urbain BOURG/Grand BOIS, sans remettre en cause toutefois le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sinon nous devrions faire une révision générale, au regard des nouvelles dispositions légales depuis les années 2005-2007. C'est une bonne chose. Elle devrait nous permettre aussi d'actualiser notre projet d'aménagement de la zone UL Loisirs de la Nouasse (étude 2004 par le CERUR)

Parallèlement, la commune a acheté récemment un espace agricole de 3,7 ha (dont 0,3 ha de verger en réhabilitation), attenant au nord à ses espaces loisirs actuels, classé UL et « réservé » au PLU par la commune pour ses besoins futurs. Ce champ est dans le périmètre du château et des douves féodales classés de Québriac. Dans le cadre de notre projet de mandat 2014-2020, nous avons envisagé fermement de faire évoluer l'espace UL par la création d'un équipement « jeunes » de type terrain BMX, ainsi que la création de vestiaires, et peut être une évolution des équipements de type salle multifonctions. Cet espace est à aménager.

Lors des entretiens préalables à la modification du PLU, nous avons évoqué cette évolution récente. Une des idées évoquées serait de déplacer le terrain de foot vers le champ récemment acquis, de revoir notre plan/programme d'aménagement 2004 au regard de cette évolution, et d'envisager une urbanisation du centre bourg avec l'espace ainsi dégagé, intégrant sans doute l'espace arrière où était estimé en 2004 le 2<sup>ème</sup> terrain de foot, et plus récemment le positionnement éventuel du terrain BMX.

La zone est actuellement en UL et pourrait être passée en Uc. Cette modification pourrait être parallèle à celle de l'évolution de la zone 2AU en 1AU au regard des problématiques de délais sur 2AU depuis la loi ALUR. **Toutefois, le passage en UL en Uc deviendrait prioritaire car il conditionne la faisabilité du déplacement du terrain de foot.** Enfin, cette opération aura pour conséquences de :

- réaliser une nouvelle étude d'aménagement de la Nouasse -> solliciter un Cabinet d'études type CERUR ? ou Cabinet Géomètres ?
- retarder la création des équipements de type vestiaire, terrain BMX etc. sauf à trouver dès maintenant des positionnements qui n'impacteraient pas les résultats de l'étude ultérieure,
- trouver des solutions palliatives pour le vestiaire par une location par exemple sur la durée de l'opération, soit 18 mois à 2 ans environ,
- engager des coûts actuellement non budgétés pour ces opérations : un terrain de foot coûte au bas mot 150.000 euros ; auquel il faut ajouter l'étude d'aménagement,
- de répondre plus facilement à la question du positionnement des futurs vestiaires foot à coté des actuels ou plutôt vers les salles
- et enfin, les espaces UL étant communaux, dégager des ressources financières par la vente de terrains
- permettre une cohérence générale de l'urbanisation du bourg, plus compacte qu'aujourd'hui
- ....

**Après débat, le Conseil Municipal, donne un accord de principe à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle (évolution de la zone UL en zone Uc et réactualisation du projet d'aménagement de la zone UL Loisirs de la Nouasse) avec constitution d'un comité de pilotage et définition des besoins.**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 07.04.15-20 à 07.04.15-28**

<b>Armand CHÂTEAUGIRON, maire</b>	<b>Marie-Madeleine GAMBLIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire</b>
<b>Louis DENOUAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Angélique LEBRETON, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>
<b>Patrick BOISSIER, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Alain BILLON, conseiller municipal délégué</b>
<b>Alain OLLIVIER, conseiller municipal délégué,</b>	<b>Christine CLOLUS, conseillère municipale</b>
<b>Réjane GIFFARD, conseillère municipale</b> <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>Aude BAUGUIL, conseillère municipale</b>
<b>Jérôme MARION, conseiller municipal</b>	<b>Chantal JUHEL, conseillère municipale</b>
<b>Jacques BORDE, conseiller municipal</b>	<b>Patricia HUARD, conseillère municipale</b>
<b>Eugène LAMARRE, conseiller municipal</b>	